
N° 2003-DIV-05

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2002
portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site Natura 2000 n° 41 « Marais d'Athis »**

**Le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la légion d'honneur**

Vu :

- la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le code rural et notamment l'article R 214-25, relatif aux comités de pilotage Natura 2000,
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire
- l'arrêté préfectoral n° 2002-DIV-31 du 16 décembre 2002 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 41 « Marais d'Athis »,
- la correspondance en date du 21 janvier 2003 du maire d'Athis demandant que le syndicat des Tarnauds fasse partie du comité de pilotage,
- l'avis favorable en date du 10 février 2003 de M. le directeur régional de l'environnement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

.../...

ARRETE

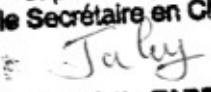
Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2002 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 41 « Marais d'Athis » est modifié comme suit en ce qui concerne les élus :

- M. le conseiller général du canton d'Ecury-sur-Coole
- M. le président du syndicat intercommunal des Tarnauds ou son représentant
- M. le maire d'Athis ou son représentant

Article 2- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité.

Pour ampliation

Châlons-en-Champagne, le 19 février 2003

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire en Chef

Bernadette FABRY

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé : Bernard Le Menn